



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.38
5 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 81 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Ghana* : projet de résolution

Crise internationale de la dette et développement :
intensification de la coopération internationale
en vue d'une solution durable des problèmes de la
dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989 et 45/214 du 21 décembre 1990,

Réaffirmant aussi la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui est annexée à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui est annexée à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Prenant acte de la résolution 396 (XXXVIII) adoptée par le Conseil du commerce et du développement le 4 octobre 1991 1/,

Constatant avec préoccupation que le problème de la dette demeure l'un des plus graves obstacles au développement et à la croissance économique des pays en développement,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ A/46/15 (vol. I), chap. II, sect. A.

Notant les propositions faites par des pays en développement et des organisations régionales, y compris l'Organisation de l'unité africaine et le Système économique latino-américain,

Faisant remarquer que si le principe d'une réduction de la dette et de son service est désormais acquis, seul un petit nombre de pays débiteurs ont en fait obtenu les réductions nécessaires à leur développement et à leur croissance,

Se félicitant des propositions en vue de réduire ou d'annuler la dette officielle bilatérale des pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu pour les aider à ajuster et stabiliser leur économie,

Notant que le Club de Paris a accordé une réduction substantielle de leur dette à deux pays à revenu intermédiaire et consciente de la nécessité de consentir des réductions analogues de leur dette aux pays à faible revenu et à d'autres pays à revenu intermédiaire,

Notant aussi les efforts entrepris par les pays en développement, malgré le fardeau de leur dette, pour formuler et appliquer leurs propres programmes de stabilisation économique et d'ajustement structurel afin de revitaliser leur économie et de constituer une base solide à la réalisation de la croissance prévue dans leur stratégie nationale de développement,

Notant en outre que, pour des raisons de stabilité sociale et politique, il convient de prévoir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables le plus gravement touchés par l'application de programmes de réforme économique dans les pays débiteurs,

Considérant que les initiatives et mesures prises récemment pour contribuer à la solution du problème de la dette et de son service sont d'une portée limitée et devraient être étendues à tous les pays débiteurs et à toutes les catégories de dette,

Se félicitant des nouvelles initiatives et mesures supplémentaires d'allègement de la dette prises au Sommet des sept principaux pays industrialisés, tenu à Londres en juillet 1991 2/, et visant à aller bien au-delà des conditions de Toronto,

Encourageant le recours à des mesures novatrices et hardies pour apporter une solution durable au problème de la dette, comme celles qui ont été prises en vertu de l'initiative des Pays-Bas et des conditions de la Trinité-et-Tobago, ainsi que l'adoption des recommandations figurant dans le rapport du Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement 3/,

2/ Voir A/46/309-S/22807, annexe I.

3/ A/45/380 et Corr.1, annexe.

Notant les diverses propositions qui ont été faites pour réduire la dette commerciale des pays en développement en tirant parti de décotes importantes de la dette, y compris les propositions en vue de créer un fonds international de désendettement,

Soulignant la nécessité d'arrêter un calendrier pour résoudre le problème de la dette extérieure des pays en développement et, partant, pour assurer un flux suffisant de ressources à destination de ces pays,

Notant les premières applications de la méthode d'accumulation de droits et de ses diverses variantes concernant le problème des arriérés au titre de la dette multilatérale,

Estimant qu'il faut se féliciter de la coopération accrue entre le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les autres institutions financières multilatérales mais qu'il ne devrait pas en résulter une double conditionnalité,

Soulignant la nécessité de s'attaquer au problème de la dette des pays en développement qui enregistrent un transfert net négatif de ressources des institutions financières multilatérales,

Etant d'avis qu'il faut arriver d'urgence à une conclusion équilibrée et fructueuse des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, en vue notamment de parvenir à une solution durable du problème de la dette,

Convaincue que la communauté internationale doit intensifier ses efforts afin de résoudre la crise de la dette et d'empêcher qu'elle ne s'étende et ne s'aggrave,

1. Invite les Etats Membres et les institutions financières multilatérales à rechercher rapidement une solution au problème de la dette extérieure en l'axant sur la croissance et le développement et, dans cet ordre d'idée, à intensifier leurs efforts pour assurer l'application intégrale de sa résolution 45/214;

2. Sait gré au Secrétaire général de ses efforts continus pour trouver une solution durable au problème de la dette des pays en développement et souligne, à cet égard, la nécessité de poursuivre ces efforts;

3. Constata que les capacités de paiement des pays débiteurs n'ont cessé de diminuer par suite, notamment, du climat économique défavorable, de la détérioration des termes de l'échange, de la baisse des prix des produits de base, de l'accès limité aux marchés et des pratiques qui faussent les courants d'échanges;

4. Constata également que l'allégement de la dette et de son service doit s'accompagner de l'apport extérieur des nouvelles ressources financières substantielles dont les pays en développement débiteurs ont besoin pour assurer leur croissance économique et leur développement;

5. Souligne qu'il faut d'urgence annuler ou réduire la dette contractée au titre de l'aide publique au développement, ainsi que son service, de même que les autres dettes publiques bilatérales et leur service;

6. Souligne également la nécessité de s'attaquer avec plus de diligence à la dette commerciale et officielle de toutes les catégories de pays en développement en facilitant l'accès aux mécanismes et arrangements existants et en étendant l'usage, ainsi qu'en adoptant d'autres plans novateurs;

7. Encourage l'étude continue et l'application plus large de mesures novatrices telles que les échanges dette-nature et dette-prises de participations dans le cadre de projets de développement, en tant que contribution à la solution des problèmes d'endettement extérieur des pays en développement;

8. Exhorte les pays créanciers, les institutions de Bretton Woods et les banques privées à accorder un appui approprié, notamment sous la forme d'un nouveau financement substantiel ou d'une réduction de la dette, aux pays à faible revenu qui, bien que fortement endettés, continuent d'assurer le service de leur dette et de consentir de lourds sacrifices pour faire face à leurs obligations internationales;

9. Demande que l'on prenne des mesures supplémentaires applicables à tous les autres types de dette, y compris celle envers les institutions multilatérales;

10. Exhorte les institutions financières multilatérales et les pays créanciers à consentir une assistance financière concessionnelle suffisante pour faciliter aux pays débiteurs l'exécution de leurs programmes de réforme et pour les aider ainsi à venir à bout de leur surendettement et à relancer leur croissance économique et leur développement;

11. Invite les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à aider les pays endettés à renforcer leurs programmes de mise en place d'un filet de sécurité sociale et à mobiliser à cette fin des ressources financières internationales à des conditions concessionnelles;

12. Souligne que toute stratégie internationale de la dette doit avoir l'agrément des pays débiteurs comme des pays créanciers;

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.